



ORDONNANCE COLLECTIVE

Ordonnance collective : Initier une prophylaxie contre la grippe A (H1N1) d'origine porcine à l'aide de l'oseltamivir (Tamiflu) lorsque le travailleur ou médecin a eu un contact étroit avec un cas confirmé (patient ou autre travailleur).	Numéro Infectiologie-05
--	----------------------------

DESCRIPTION : Décider de procéder à la remise d'ordonnance permettant aux employés ou médecins concernés d'avoir une prophylaxie contre la grippe A (H1N1) d'origine porcine.	DATE DE MISE EN VIGUEUR : 12/5/2009	DATE DE RÉVISION : 12/6/2009
---	--	---------------------------------

TITRE DU PROTOCOLE : Protocole de prévention et de contrôle de la grippe A (H1N1) d'origine porcine chez les employés ou médecins lors de contact étroit avec un cas confirmé.

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

- Infirmier-ère : Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance

PROFESSIONNELS HABILITÉS À EXÉCUTER L'ORDONNANCE :

Chef de soins et services ou sa remplaçante de chaque unité

Infirmier-ère en santé et sécurité au travail

INDICATIONS ET CONDITIONS D'INITIATION :

Travailleurs ou médecins qui ont travaillé sur une unité de soins où ils ont eu un contact étroit avec un patient ou un travailleur confirmé de grippe A (H1N1) d'origine porcine (se référer à la procédure à la page suivante pour la définition d'un contact étroit).

CONTRE-INDICATIONS/LIMITES :

Insuffisance rénale : si clairance de créatinine < 30 ml /min. (le calcul se fait avec la créatinine et le poids de l'employé : aviser la pharmacie et référer l'employé à son médecin traitant).
Femme enceinte ou qui allaite

INTENTION THÉRAPEUTIQUE OU BUT VISÉ :

Prévenir la maladie chez le travailleur exposé et contrôler la propagation de la maladie au CHUS et dans la communauté.

PROTOCOLE :

Ordonnance collective :	Numéro Infectiologie-05
Initier une prophylaxie contre la grippe A (H1N1) d'origine porcine à l'aide de l'oseltamivir (Tamiflu) lorsque le travailleur ou médecin a eu un contact étroit avec un cas confirmé (patient ou autre travailleur).	

TITRE: Protocole de prévention et de contrôle de la grippe A (H1N1) d'origine porcine chez les employés ou médecins lors de contact étroit avec un cas confirmé.

Procédure

1. L'infirmière désignée en prévention des infections informe l'infirmier(ère) du service de santé et sécurité du travail de la présence d'un cas confirmé de la grippe A(H1N1) d'origine porcine en précisant l'unité.
2. L'infirmier(ère) du service de santé fait parvenir au chef de soins et service ou sa remplaçante de l'unité concernée la grille de liste des cas contacts. (annexe 1)
3. Le chef de soins et service ou sa remplaçante de l'unité concernée produit la liste des employés de son unité de soins ayant été en contact étroit avec le cas confirmé. L'infirmière en prévention des infections ainsi que l'infirmier(ère) du service de santé collaborent étroitement à la recherche et l'identification des travailleurs exposés, incluant le personnel médical, qui ont eu des contacts étroits.

Définition d'un contact étroit

Il s'agit d'un travailleur ayant eu un contact prolongé ou répété et face à face dont la durée cumulative dépasse 30 minutes (<2 mètres) sans protection appropriée (masque de procédure ou chirurgical, protection oculaire, gants) avec un cas confirmé de grippe A (H1N1) d'origine porcine pendant la période de contagiosité ou lorsqu'un bris est survenu dans les mesures de prévention des infections recommandées.

Contact sans protection approprié avec les sécrétions respiratoires ou les selles d'une personne atteinte.

La validation des contacts étroits est effectuée en collaboration avec l'infectiologue de garde en prévention des infections.

4. Le service de santé fait parvenir aux employés concernés le formulaire d'ordonnance pour la prise de l'oseltamivir (Tamiflu) en prophylaxie contre le grippe A (H1N1) et dirige l'employé à la pharmacie. Il faxe la liste des employés concernés à la pharmacie.
5. Le service de santé remet aussi à l'employé une trousse contenant : un feuillet d'auto-surveillance des symptômes (annexe 3) et un feuillet d'information sur le H1N1 soit celui du ministère.
6. Le pharmacien remet à l'employé : Tamiflu 75 mg die pour 10 jours sauf si contre-indication après que le formulaire (annexe 2) soit complété.



Ordonnance collective :

Initier une prophylaxie contre la grippe A (H1N1) d'origine porcine à l'aide de l'oseltamivir (Tamiflu) lorsque le travailleur a eu un contact étroit avec un cas confirmé (patient ou autre travailleur).

Numéro

Infectiologie-05

ÉLABORÉE PAR :

Louise Dion, microbiologiste-infectiologue

Isabelle Alarie, microbiologiste-infectiologue

Alex Carignan, microbiologiste-infectiologue

Yoland Berger, infirmier clinicien, santé et présence au travail

Pierre Madore, pharmacien

Approbation

Médecin, chef du département clinique

9/10/09

Date

Chef du département de pharmacie (si utilisation de médicaments)

09 10 15

Date

Directeur concerné (DSI, DSP ou DISC)

09/10/16

Date

Conseil professionnel concerné (CECII ou CECM)

2009/10/15

Date

Président du CMDP

09/10/21

Date

DATE PRÉVUE DE RÉVISION :



ANNEXE 2

Formulaire d'ordonnance pour la prise de l'oseltamivir (Tamiflu)

Nom _____ Prénom _____

Date de naissance _____

1. Faites-vous actuellement de la fièvre _____
2. Êtes-vous allergique à des médicaments _____
3. Souffrez-vous d'insuffisance rénale ? _____
4. Êtes-vous enceinte, ou en période d'allaitement? _____

J'autorise l'administration du Tamiflu en prophylaxie de la grippe A (H1N1) d'origine porcine.

Signature de l'infirmier(ère) au service de santé : _____

Si vous prenez des médicaments, veuillez aviser le pharmacien.

À COMPLÉTER PAR LE PHARMACIEN OU LA COORDONNATRICE

Heure : _____

Médicament : Oseltamivir (Tamiflu) 75 mg po die pour 10 jours, en prophylaxie

Médicament remis par : _____

Date : _____

Ce document servira de prescription. Faxer une copie à la pharmacie et faire suivre l'original au service de santé.

Définition d'un contact étroit

Il s'agit d'un travailleur ayant eu un contact prolongé ou répété et face à face (<2 mètres) sans protection appropriée (masque de procédure ou chirurgical, protection oculaire, gants) avec un cas confirmé de grippe A (H1N1) d'origine porcine pendant la période de contagiosité ou lorsqu'un bris est survenu dans les mesures de prévention des infections recommandées (Source : MSSS, 22 mai 2009)

Nom et prénom: _____

Numéro d'employé: _____

	J1		J2		J3		J4		J5		J6		J7	
	8 h	20 h	8 h	20 h	8 h	20 h	8 h	20 h	8 h	20 h	8 h	20 h	8 h	20 h
T° buccale														
Frisson														
Mal de tête														
Mal de gorge														
Toux														
Essoufflement														
Difficulté respiratoire														
Douleur thoracique														
Douleur musculaire														
Diarrhée														

Pour la prise de température :
Indiquer un P dans la case lorsque la T° a été prise.
Noter la T° exacte si > 37, 5° C

Pour les autres symptômes :
Indiquer un - si absence de symptôme
Indiquer un P si présence de symptôme

Si présence de symptômes : Aviser le service de santé au poste 18041 ou la coordonnatrice des activités de soins.



ANNEXE 3

FEUILLET D'AUTO-SURVEILLANCE DES SYMPTÔMES

La surveillance des symptômes à la suite d'une exposition à un patient potentiellement atteint de grippe A (H1N1) d'origine porcine s'avère essentielle. Ce feuillet est conçu à l'intention des employés exposés.

Pour faciliter cette surveillance au travail et/ou à domicile, il est d'abord recommandé que la température soit prise avec le même instrument et à des heures régulières, pendant 7 jours. La voie orale est plus pratique et se révèle suffisamment fiable si l'on évite de consommer des liquides ou de la nourriture dans la demi-heure précédant la mesure. Également, à chaque prise de température, il est important de vérifier si un ou plusieurs des symptômes énumérés pourraient être présents.

Merci pour l'attention portée.